

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE**

Exercice 1956 - 1957
Session ordinaire (Seconde partie)

Rapport

fait au nom de la

**Commission de la sécurité et du sauvetage
dans les mines**

sur

les parties du cinquième Rapport général sur l'activité de la
Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957) relatives à la

sécurité et au sauvetage dans les mines

par

M. Alfred BERTRAND
R a p p o r t e u r

Juin 1957

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE**

**Exercice 1956 - 1957
Session ordinaire (Seconde partie)**

Rapport

fait au nom de la

**Commission de la sécurité et du sauvetage
dans les mines**

sur

les parties du cinquième Rapport général sur l'activité de la
Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957) relatives à la

sécurité et au sauvetage dans les mines

par

**M. Alfred BERTRAND
R a p p o r t e u r**

Juin 1957

La Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines s'est réunie le 29 avril à Luxembourg, le 16 mai à Strasbourg et le 14 juin 1957 à Luxembourg pour examiner les parties du cinquième Rapport général de la Haute Autorité qui relèvent de la compétence de la Commission.

Lors de la réunion du 8 mars 1957 à Luxembourg M. Alfred BERTRAND avait été désigné comme rapporteur.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 14 juin 1957.

Etaient présents:

M. W. SABASS, Président,
M. A. BERTRAND, Rapporteur,
MM. A. GAILLY,
C.P. HAZENBOSCH,
A. MUTTER,
G.M. NEDERHORST, suppléant M. CHARLOT.

S O M M A I R E

	<u>page</u>
Introduction	4
<u>Chapitre I</u>	
L'action de la Haute Autorité en matière de sécurité	8
<u>Chapitre II</u>	
Les perspectives de l'action future	11
<u>Chapitre III</u>	
Conclusions	17

R A P P O R T

de

M. Alfred BERTRAND

sur

les parties du cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957) relatives à la sécurité et au sauvetage dans les mines.

Monsieur le Président, Messieurs,

INTRODUCTION

1. La date de constitution de la Commission de la Sécurité et du Sauvetage dans les Mines est assez récente. Au cours de la session extraordinaire de novembre 1956, l'Assemblée, dans sa séance du 30 novembre 1956, a approuvé une proposition de résolution, présentée par la Commission des Affaires sociales sur la base du rapport de M.Sabass (Voir doc.no.3, 1956-1957), dans laquelle, entre autre, il était précisé:

"l'Assemblée Commune,

.....

"Décide de créer une Commission permanente de la Sécurité et du Sauvetage dans les mines, formée de 9 membres.

"Conformément aux articles 35 et suivants du Règlement de l'Assemblée Commune, cette Commission est chargée:

" - de contrôler l'activité de la Haute Autorité dans le domaine précité, de faire rapport à ce sujet et de provoquer la mise en oeuvre de tous moyens appropriés aux objectifs énoncés, qu'il est extrêmement urgent d'atteindre et qui engagent la responsabilité de la Haute Autorité en matière de sécurité minière;

" - en cas de catastrophes minières graves, touchant directement un nombre important de mineurs et pour lesquelles la Communauté

"a intérêt à obtenir des éclaircissements, de se réunir au plus tôt,
"de prendre des informations et de faire rapport à l'Assemblée
"Commune;

" - de confier au Comité des Présidents le soin de régler
"l'organisation des contacts entre cette nouvelle commission
"et d'autres commissions existantes, en particulier celle des
"Affaires sociales, afin de parvenir à un système aussi efficace
"que possible de sécurité et de sauvetage dans les mines".

Pendant la session extraordinaire du mois de février, l'Assemblée a ratifié la composition de la Commission qui a pu ainsi commencer ses travaux.

2. Votre Commission a tenu, le 29 avril 1957, une réunion dont l'objet était l'étude de certains paragraphes du Rapport général pour l'exercice 1956-1957. Votre Commission a estimé que les paragraphes 253, 254, 255, 270, 271, 377, 381 et 382 avaient trait surtout aux aspects techniques de la sécurité, dont la Haute Autorité s'est occupée l'année précédente.
3. Votre Commission a été frappée de constater que la Haute Autorité a porté son effort presque exclusivement sur la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, qui fut convoquée après la catastrophe du 8 août 1956 à Marcinelle, où 263 mineurs laissèrent la vie.

Sous la pression de l'émotion qui a saisi toute la Communauté à cette occasion, l'initiative prise par la Haute Autorité le 16 août 1956, a incité les Gouvernements à approuver, dans le cadre du Conseil de Ministres et en vertu de l'article 26 du Traité, la résolution du 6 septembre 1956 convoquant une Conférence intergouvernementale sur la sécurité et le sauvetage dans les mines de houille.

Votre Commission est d'avis que la Haute Autorité devrait poursuivre ses efforts pour obtenir la convocation d'une deuxième conférence qui étudierait les problèmes de la sécurité dans les mines de fer et dans l'industrie métallurgique.

En effet, il ne devrait pas être nécessaire d'attendre une nouvelle catastrophe pour convoquer une telle conférence.

4. Un résultat de caractère politique a ainsi été obtenu: en effet, pour la première fois, on a réussi à faire collaborer des fonctionnaires et des spécialistes tant gouvernementaux que patronaux et syndicaux, dans une confrontation et une énumération d'ensemble des réglementations en vigueur dans chaque pays, alors qu'une telle confrontation n'avait encore jamais été réalisée, auparavant, sauf dans le domaine des recherches.
5. Votre Commission a pris acte avec satisfaction de la rapidité avec laquelle la Conférence a publié, en six mois à peine, un vaste rapport comportant des conclusions importantes. Elle remercie la Haute Autorité, spécialement MM. DAUM et FINET, qui ont dirigé les travaux de la Conférence, ainsi que tous les participants, pour l'effort qu'ils ont fourni.
6. Lors de sa réunion du 29 avril 1957, votre Commission regretta vivement que le rapport de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi que les propositions de la Haute Autorité pour la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence, ne lui aient pas encore été remis, et qu'elle ne puisse donc pas procéder à un examen exhaustif du Rapport général qui en faisait mention.

En effet, le paragraphe 254 du Rapport général affirme notamment que l'activité de la Communauté en ce domaine a été dominée cette année par les travaux de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

7. Le rapport de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, révisé sous sa forme définitive en mars 1957, fut adressé par la Haute Autorité aux membres de l'Assemblée le 9 mai 1957.

La Haute Autorité a fait parvenir aux membres de la Commission ses propositions pour la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence le 14 mai 1957. Elle avait préalablement demandé l'accord du Conseil spécial de Ministres.

Votre Commission n'a cependant pas cru pouvoir consacrer le présent rapport à l'étude du rapport de la Conférence et aux propositions tendant à l'exécution des résolutions de la Conférence, étant donné que le texte du rapport et des résolutions en question vient à peine d'être distribué aux membres de la Commission. Celle-ci a donc décidé de présenter à ce sujet un rapport circonstancié lors de la session que l'Assemblée a prévu de tenir à Rome, M. CARBONI étant le Rapporteur désigné par la Commission à cet effet.

CHAPITRE I

L'action de la Haute Autorité en matière de sécurité.

8. Au paragraphe 253 de son rapport, la Haute Autorité explique que son action a porté sur les efforts tendant à accroître la sécurité du travail en renforçant la collaboration active du personnel de direction, d'encadrement et d'exécution.

La Haute Autorité a diffusé un document (cf. doc. 2463/2/56) à l'occasion d'une mission effectuée aux Etats-Unis par des experts.

Un séminaire a été organisé à Dortmund à l'intention de responsables de la sécurité dans les entreprises du charbon et de l'acier (25 - 29 juin 1956).

Des concours sont annoncés pour encourager la fabrication d'appareils robustes et pratiques destinés à détecter et mesurer rapidement et avec précision la teneur en grisou, en oxyde de carbone et en oxygène dans les chantiers souterrains. Une somme de 200.000 dollars est affectée à ces recherches, conformément aux dispositions de l'article 55 du Traité (cf. J.O., no.8 du 11 mars 1957, p. 93/57).

9. En vue de faire l'inventaire d'un certain nombre de facteurs complexes, d'ordre physiologique, psychologique et sociologique, qui conditionnent la sécurité, la Haute Autorité a également consulté des physiologues, des psychologues, des médecins du travail et des sociologues spécialisés. Elle se propose, en accordant une aide financière au titre de l'article 55 du Traité, de faciliter l'exécution d'un programme de recherches et d'information réciproque dans le domaine des facteurs humains, programme qu'elle établira en se servant des avis recueillis.

La Haute Autorité a déjà prévu à cet effet un montant de 3 millions de dollars (Cf. J.O., No.17 du 29 mai 1957, p.230/57).

La Commission de recherches techniques qui fonctionne auprès de la Haute Autorité a dégagé les objectifs du futur programme de recherches.

Les travaux de recherches et de développement sont déjà achevés en grande partie et, dans certains cas, appliqués pratiquement depuis des années dans les mines de houille.

La Commission technique a décidé de poursuivre énergiquement les recherches sur les points suivants:

- A. Soutènement des mines,
- B. Pression des terrains,
- C. Dégagement de grisou.

10. Au paragraphe 255, la Haute Autorité se borne à exposer un programme des travaux futurs qui est repris du reste aux paragraphes 270 et 381.
11. Ce tour d'horizon montre bien qu'à côté de l'effort spécial de la Conférence intergouvernementale sur la sécurité dans les mines de houille, l'action de la Haute Autorité, au cours de la première phase, s'est limitée surtout à recueillir et à établir des éléments d'étude, d'information et de documentation.

Cette documentation est à présent réunie et le moment est venu de passer aux décisions et aux actes.

12. C'est dans la perspective de cette nouvelle période, qui devra surtout être celle de la réalisation des études effectuées, que votre Commission a porté un intérêt tout particulier aux déclarations d'intentions figurant au Rapport général de la Haute Autorité, notamment aux paragraphes 270 et 271, où la Haute Autorité explicite ses projets en matière de sécurité du travail.

En ce qui concerne l'aspect général de la sécurité dans les entreprises de la Communauté, les déclarations d'intentions de la Haute Autorité ont trait surtout au lancement d'un programme de travaux à court terme, qui ne se limitera pas seulement à l'aspect technique de la sécurité, mais qui comprendra également des recherches sur le facteur humain.

Ces recherches porteront surtout sur l'efficacité des mesures d'information, de sélection et de propagande qui semblent n'avoir pas toujours produit les résultats escomptés.

Votre Commission espère que le programme de la Haute Autorité sera conçu de façon à faire passer les impératifs de la sécurité avant les objectifs de la production.

CHAPITRE II

Les perspectives de l'action future.

13. Le 8 mars 1957, votre Commission a eu un premier échange de vues avec la Haute Autorité sur le résultat de la Conférence Intergouvernementale sur la Sécurité dans les mines de houille (1).

A cette occasion votre Commission examina l'étendue du domaine d'investigation de chacune des quatre Commissions créées au sein de la Conférence et souligna que le rapport de la Commission 4, établi grâce à un compromis entre les représentants des employeurs et des travailleurs, avait été adopté à l'unanimité par la Conférence.

Votre Commission souligna, en outre, l'importance de l'approbation à l'unanimité, par la Conférence, du principe de la création d'un organe permanent chargé de suivre les progrès réalisés en matière de sécurité; elle se félicite particulièrement de l'esprit de collaboration entre tous les participants qui a marqué les travaux de la Conférence.

14. Les 9 et 10 mai 1957, le Conseil spécial de Ministres, après avoir examiné les propositions de la Haute Autorité, a décidé en principe de créer l'organe permanent qui avait été également proposé par la Conférence: cet organe serait composé de 24 membres, le Royaume-Uni y enverrait un observateur et le B.I.T. serait invité à prendre part aux travaux.

(1) En ce qui concerne la convocation de la Conférence de la Sécurité dans les mines de houille, la Résolution du Conseil spécial de Ministres qui l'a convoquée et les tâches des différentes Commissions, voir rapport de M. SABASS, doc. n. 3 - 1956/1957.

A la prochaine session du Conseil qui aura lieu le 19 juin, ce dernier devra statuer, de concert avec la Haute Autorité, sur la composition définitive et les tâches de l'organe.

Votre Commission s'est réunie, le 16 mai 1957, pour examiner le rapport de la Conférence et les propositions de la Haute Autorité en ce qui concerne notamment la création de l'organe permanent. Elle a approuvé les conclusions de la Conférence que la Haute Autorité avait fait siennes dans ses propositions au Conseil de Ministres et dans une réunion jointe avec la Commission des Affaires sociales, une proposition de résolution a été approuvée à l'unanimité pour demander au Conseil de Ministres d'attribuer à l'organe permanent les compétences prévues dans les conclusions de la Conférence. Cette proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Commune à la session ordinaire, le 17 mai 1957.

15. Votre Commission estime que c'est là une décision importante qui pourra donner aux travaux de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille une portée réelle et des résultats tangibles.

Elle formule le vœu de voir cet organe permanent commencer son activité le plus tôt possible.

16. Vu le peu de temps dont elle a pu disposer, la Conférence n'a pu étudier complètement les problèmes de la sécurité minière; elle a dû se borner à formuler des propositions et des suggestions. Celles-ci contribueront utilement à augmenter la sécurité, si elles sont suivies d'effet dans tous les pays et les bassins de la Communauté. Le travail entrepris par la Conférence ne saurait donc être considéré comme terminé aussi longtemps que ne pourront être comparées entre elles les me-

sures prises dans les différents pays en vue de donner suite aux suggestions de la Conférence.

17. Votre Commission est d'avis que les questions de sécurité se posent constamment et se modifient au gré des variations des conditions de la production, et surtout des méthodes de production. Elle a constaté que cette même idée a fait comprendre à la Haute Autorité et au Conseil de Ministres que les travaux de la Conférence ne devaient pas prendre fin en même temps que la Conférence, mais qu'ils devaient se poursuivre par les soins d'un organe doté d'un caractère permanent.

La Conférence, composée de représentants des Gouvernements, des employeurs et des travailleurs, a fait, à l'unanimité, des propositions concrètes concernant la composition et la fonction de cet organe permanent; votre Commission se plaît donc à espérer que l'octroi des attributions nécessaires à ce nouvel organe ne fera aucune difficulté. Votre Commission estime que le rejet des propositions concernant l'organe permanent risquerait de faire échouer toute l'oeuvre de la Conférence.

18. Votre Commission s'attend à ce que cet organe permanent reçoive régulièrement des administrations nationales dans les Etats membres les rapports nécessaires à l'efficacité de son action. Cette conviction se trouve d'ailleurs renforcée par le sérieux et la conscience avec lesquels les diverses autorités, tant nationales que régionales ou locales, s'occupent des problèmes de la sécurité des travailleurs.

19. De l'avis de votre Commission, les tâches à confier à l'organe permanent peuvent se résumer en quatre points:

- reprendre et poursuivre le travail de la Conférence, notamment en matière de statistiques et d'information;

- se tenir au courant des mesures prises dans chaque pays à la suite des propositions de la Conférence et communiquer les renseignements ainsi obtenus à tous les intéressés;
- organiser périodiquement des réunions de tous ceux qui, dans chaque pays, ont une responsabilité en matière de sécurité, par exemple les membres des services de sécurité, des comités de sécurité et d'hygiène, des conseils d'entreprises, de l'inspection des mines, de l'inspection du travail, ainsi que les instituts de recherches et de sauvetage;
- organiser et entretenir toutes relations utiles avec les organisations et administrations de pays tiers ou avec des organisations internationales s'occupant de la sécurité.

20. Votre Commission estime donc que, pour accomplir sa mission, l'organe permanent ne doit pas se borner à des études; à propos de tous les problèmes qu'il aura à aborder, l'organe permanent devra, comme la Conférence, dégager des informations, des études et des expériences qu'il aura confrontées, des conclusions et des propositions pratiques susceptibles d'être effectivement mises en oeuvre dans les entreprises à échéance assez rapprochée.

Quand elle a abordé les problèmes les plus compliqués, la Conférence a, chaque fois qu'elle l'a pu, évité les études trop longues et trop compliquées dont les résultats, au surplus, n'auraient été qu'aléatoires; elle a, par contre, toujours cherché à approfondir les aspects pratiques de ces problèmes, quitte à n'aboutir qu'à des solutions fragmentaires ou provisoires et à proposer des études ultérieures pour la mise au point ou le perfectionnement de ces premières solutions. C'est

là un précédent que l'organe permanent ne devrait jamais perdre de vue. Quand il devra, au surplus, entreprendre ou susciter des études, il conviendra, qu'au fur et à mesure du développement de celles-ci, il cherche à dégager des conclusions intérimaires.

Le rapport annuel de l'organe permanent ne pourra donc pas être simplement un inventaire des événements survenus et un recueil d'informations.

Sa valeur propre dépendra, au contraire, essentiellement des appréciations qu'il devra comporter sur ces événements et ces informations et des conclusions qu'il formulera quant aux mesures à prendre dans la pratique.

Votre Commission espère en outre qu'en tout état de cause, ce rapport annuel sera communiqué à l'Assemblée Commune.

21. L'activité de l'organe permanent ne peut se limiter à l'examen des problèmes techniques en matière de sécurité. Bien au contraire, c'est à propos des problèmes relatifs à l'organisation et à la réglementation de la sécurité, ainsi qu'à propos de facteurs humains et des problèmes sociaux liés à celle-ci, que son rôle sera le plus important et le plus fructueux.

22. Etant donné la composition de l'organe permanent, il convient de mettre en évidence l'importance des responsabilités incombant à la Présidence et le rôle du Secrétariat dans le fonctionnement de cet organe.

Les responsabilités de la Présidence seront à la mesure de l'importance des tâches confiées à l'organe permanent et de la déception qui ne manquerait pas de se manifester spécialement parmi la classe ouvrière si celui-ci s'avérait incapable de s'acquitter de cette tâche de façon satisfaisante. Cette déception serait en proportion directe de l'ampleur des espoirs qu'a suscités la convocation de la Conférence et qu'à entre-

tenus la façon dont elle a rempli son mandat.

Le rôle du Secrétariat sera non seulement délicat mais encore essentiel pour le succès de l'entreprise toute entière. Certes, il n'est pas d'exemple d'un comité ayant pu fonctionner efficacement sans disposer de services de secrétariat adéquats. Mais, deux considérations contribuent encore à renforcer, dans le cas présent, l'importance propre du rôle dévolu au Secrétariat. Tout d'abord la multiplicité, la complexité, le caractère des problèmes à traiter et l'impossibilité, pour les délégués, de multiplier ou de prolonger leur séjour à Luxembourg, requerront impérieusement que les sessions de l'organe permanent fassent l'objet d'une préparation préalable très soignée, et seul le Secrétariat pourra s'en charger sous l'autorité de la Présidence. L'organe aura à dégager de tous ces travaux des propositions concrètes susceptibles d'application pratique. Telle sera la partie essentielle de sa tâche, la plus délicate aussi. Or, s'il est bien une chose dont un comité composé comme le sera l'organe permanent ne peut s'acquitter sans préparation préalable, c'est bien celle-là.

Confiner la Présidence et le Secrétariat dans un rôle strictement administratif serait donc la meilleure façon de vider l'organe permanent de sa substance.

CHAPITRE III

CONCLUSIONS

23. Les problèmes de sécurité sont essentiels; ils ont toujours suscité la sensibilité de la classe ouvrière; celle-ci est particulièrement vive ces derniers temps et cet état de fait n'est pas dû uniquement à la catastrophe de Marcinelle. Les résolutions adoptées ces derniers temps par l'Assemblée Commune et les organisations internationales de mineurs en font foi.

Ces problèmes ne peuvent être résolus qu'avec la collaboration active et confiante des travailleurs et des employeurs, c'est-à-dire de leurs organisations.

La Conférence a prouvé combien cette collaboration peut être fructueuse; les témoignages en ce sens sont formels.

24. Votre Commission ne peut que souhaiter que les programmes envisagés par la Haute Autorité - notamment les programmes des travaux de recherches sur les facteurs humains, sur l'évaluation de moyens de propagande en matière de sécurité, et de réadaptation des victimes d'accidents du travail - soient mis en exécution le plus tôt possible.

Elle doit dénoncer toutefois le retard des mesures envisagées par la Haute Autorité, notamment dans l'application des dispositions prévues à l'article 55 du Traité.

Quant à elle, l'Assemblée Commune avait demandé à la Haute Autorité, dès le mois de juin 1953, de prendre les

mesures nécessaires en matière de sécurité.(1)

Elle doit attirer à nouveau, à l'occasion de l'élaboration de ce rapport, l'attention de la Haute Autorité sur le contenu de ces différentes résolutions.

25. Votre Commission insiste sur l'urgence que présente le problème de la création immédiate de l'organe permanent.

Elle signale enfin aux Gouvernements la possibilité dont ils disposent d'appliquer dès à présent les conclusions formulées dans le Rapport de la Conférence, sans attendre la mise sur pied de cet organe permanent.

-
- (1) Résolution adoptée par l'Assemblée le 23 juin 1953
(par. 5, 2e alinéa)
- Résolution adoptée par l'Assemblée le 13 mai 1955
(par. 12)
- Résolution adoptée par l'Assemblée le 23 juin 1955
(2 derniers alinéas)
- Résolution adoptée par l'Assemblée le 22 juin 1956
(par. 11)
- Résolution adoptée par l'Assemblée le 30 nov. 1956
(en entier)